
**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GURDZIEL,
Responsable du service QSE**

Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

VU l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 proclamant M. Laurent PIEN, président du Syndicat Mixte du Point Fort,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la prise de poste de M. Nicolas GURDZIEL comme responsable du service QSE le 4 juillet 2022,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature aux responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Nicolas GURDZIEL, responsable du service QSE à l'effet de signer :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € HT et relatifs au service QSE, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GURDZIEL, la délégation consentie à l'article 1 est également dévolue à Mme Alexandra BRUNET, directrice générale des services.

Article 3 : La signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation, pour le Président, le responsable du service QSE, Nicolas GURDZIEL ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du syndicat mixte du Point Fort

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Manche,
- à l'agent comptable de la collectivité,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Cavigny, le 13 juillet 2022

Transmis à la Préfecture le : **19 JUL. 2022**

Mis en ligne le : **19 JUL. 2022**

Notifié le : *18/07/2022*
Nicolas GURDZIEL

Notifié le : *18/07/2022*
Alexandra BRUNET

Le Président
Laurent PIEN

